

de bureau à la Direction de l'Intérieur, a été nommé juge *p. i.* au tribunal supérieur en remplacement de M. Lévrier;

Vu la dépêche ministérielle en date du 24 juillet 1882;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur et du Chef du service judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. M. Lanrezac touchera, en sa qualité de juge *p. i.* au tribunal supérieur, une indemnité annuelle égale au quart du traitement alloué au magistrat titulaire.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur et le Chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 30 juin 1887.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Le Chef du service judiciaire,

Signé : A. MATHIVET.

Signé : PAUL ARTAUD.

---

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

---

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 8 juin 1887 —

N<sup>o</sup> 225. — M. Vallier, chef du service des postes, est désigné pour remplacer M. Lévrier comme juge *p. i.* au tribunal supérieur dans l'affaire du ministère public contre le sieur Mapuhi.

N<sup>o</sup> 224. — M. Gardet, sous-chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe des Directions de l'Intérieur, arrivant dans la colonie, est mis, à compter de ce jour, à la disposition de M. le Directeur de l'Intérieur.

— En date du 10 juin 1887. —

N<sup>o</sup> 225. — Le sieur Tiarii a Paiao, instituteur à Vairuru (Raivavae), est révoqué de ses fonctions et remplacé par le sieur Teaitona a Mahaituiteanona.

— En date du 16 juin 1887 —

N<sup>o</sup> 226. — Le sieur Narii est nommé chef de la police et instituteur à Rapa.

N<sup>o</sup> 227. — Le gendarme Bataillard, actuellement chef de poste à Maïaïea, est nommé chef de poste à Taravao, où il remplira les fonctions de commissaire de police et de ministère public près le tribunal de paix ;